

Étiquette Supplémentaire



Dow AgroSciences Canada Inc.

Suite 201, 1144-29 Ave N.E.

Calgary, Alberta T2E 7P1

Prestige* Herbicide mélangé en réservoir

| | | |
|--------|---|-----------|
| GROUPE | 4 | HERBICIDE |
|--------|---|-----------|

POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ANNUELLES ET VIVACES FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE DANS LES CULTURES DE GRAMINÉES FOURRAGÈRES (SEMIS ET ÉTABLIES) SUIVANTES CULTIVÉS POUR LES SEMENCES : Fétuque rouge traçante, agropyre intermédiaire, agropyre à crête, brome des prés, brome inerme, phléole

L'herbicide mélangé en réservoir Prestige permet la suppression d'un large éventail de mauvaises herbes à feuilles larges dont celles difficiles à supprimer comme le gaillet gratteron, le kochia à balais, la renouée liseron, le laiteron des champs et le chardon des champs, ainsi que la répression de l'ortie royale et de la stellaire moyenne dans les cultures de graminées fourragères (semis et établies) cultivées pour les semences : Fétuque rouge traçante, agropyre intermédiaire, agropyre à crête, brome des prés, brome inerme, phléole.

EN VENTE POUR UTILISATION SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

ÉTIQUETTE SUPPLÉMENTAIRE

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Ce co-emballage contient

Prestige A, Herbicide

N° D'HOMOLOGATION 25465 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE : fluroxypyr 180 g/L
(présent en tant qu'ester de 1-méthylheptyle)

Prestige B, Herbicide

N° D'HOMOLOGATION 25464 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE : Clopyralide 50 g e.a./L

(présent en tant qu'acide)

MCPA 280 g e.a./L

(présent en tant qu'ester de 2-éthylhexyle)

DANGER  **POISON**

ATTENTION - IRRITE LES YEUX

ATTENTION - IRRITE LA PEAU

CONTENU NET : Prestige A, Herbicide 6,4 L
Prestige B, Herbicide 2 x 8,0 L

Dow AgroSciences Canada Inc.

Suite 201, 1144 - 29 Avenue N.E.

Calgary, Alberta

T2E 7P1

1-800-667-3852

*Marque de commerce de Dow AgroSciences LLC

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

DANGER - PROVOQUE DES BLESSURES AUX YEUX IMPORTANTES MAIS TEMPORAIRES

NOCIF EN CAS D'INGESTION, D'INHALATION OU D'ABSORPTION PAR LA PEAU

IRRITE LA PEAU

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

L'herbicide Prestige B contient un ingrédient rapidement absorbé par la peau et les voies respiratoires.

Ne pas mettre le produit en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis, et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet www.cropro.org/.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

En tout temps :

Porter une combinaison propre couvrant tout le corps.

Au cours du mélange et du chargement, de l'entretien et des réparations :

Porter des lunettes de sécurité ou un écran facial, ainsi que des gants, un tablier et des bottes de protection contre les produits chimiques. Rincer les gants avant de les enlever.

PRÉCAUTIONS D'UTILISATION

À tous les jours, porter des vêtements frais lavés et un équipement de protection propre. Une fois la pulvérisation effectuée ou à la fin de la journée, prendre immédiatement une douche. Bien se laver à l'eau et au savon avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés à la fin du travail puis les mettre à l'écart pour les laver séparément de tout autre vêtement au détergent et à l'eau chaude et ce, avant de les remettre. Si l'herbicide a pénétré les vêtements, les enlever immédiatement; se laver à fond ensuite et mettre des vêtements propres. Jeter les vêtements et autres matières absorbantes ayant été imbibés ou très contaminés par ce produit concentré.

RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES

COMBUSTIBLE. Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue. N'utiliser que dans un endroit bien ventilé.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion : Appeler un médecin ou contacter un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**. Ne pas faire vomir. Donner à boire de l'eau ou du lait.

En cas de contact avec les yeux : Rincer **IMMÉDIATEMENT** les yeux à l'eau courante durant au moins 15 minutes. Consulter un médecin ou contacter un centre antipoison si l'irritation persiste.

En cas d'inhalation : Amener la personne à l'air frais si des effets se produisent. Consulter un médecin ou contacter un centre antipoison.

En cas de contact avec la peau : Rincer avec du savon et de l'eau courante. En cas d'irritation, faire appel à un médecin ou contacter un centre antipoison.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Ce produit contient des distillats de pétrole. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des engrais, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Éviter la dérive ou le ruissellement vers les habitats fauniques importants tels les étangs, les marécages, les cours d'eau, les terres boisées et les plantations brise-vent. Laisser une zone tampon de 15 m entre l'endroit à traiter et les environnements aquatiques ou terrestres nommés ci-dessus. Ne pas contaminer l'eau en y déversant les eaux de rinçage de l'équipement. Ne pas contaminer les fossés d'irrigation ni les réserves d'eau domestique. Ne pas effectuer d'application si un ruissellement ou une érosion est possible.

Ce produit contient un distillat de pétrole qui est de toxique à très toxique pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les milieux aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces milieux en y appliquant le produit directement, en éliminant les déchets ou en lavant l'équipement.

ENTREPOSAGE

Entreposer dans les contenants d'origine dans un endroit sûr, sec et chauffé. Si le produit est gelé, l'amener à la température de la pièce et agiter avant utilisation. Ne pas contaminer les semences, les plantes, les engrais ni d'autres pesticides. Ne pas contaminer les denrées alimentaires, les aliments pour animaux ni les réserves d'eau domestique. Si les contenants sont endommagés ou si un déversement survient, se servir du produit immédiatement ou contenir le déversement avec des matières absorbantes puis éliminer.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

INFORMATION GÉNÉRALE

L'herbicide mélange en réservoir Prestige est un herbicide sélectif pour la suppression en post-émergence de mauvaises herbes à feuilles larges. L'herbicide mélange en réservoir Prestige permet la suppression de mauvaises herbes à feuilles larges difficiles à éliminer, y compris le gaillet gratteron, le kochia, la renouée liseron, le chardon des champs, et le laiteron des champs, ainsi que la répression de l'ortie royale et de la stellaire. Les composants de l'herbicide mélange en réservoir Prestige se déplacent à l'intérieur de la plante pour supprimer ses tissus hors terre et sous terre. Il imite les hormones d'origine naturelle qui suppriment les mauvaises herbes en dérégulant les schèmes de croissance normaux de la plante. Les symptômes chez les mauvaises herbes comprennent l'épinastie (torsion de la tige) et gonflement des noeuds.

NE PAS APPLIQUER SUR DES CULTURES AVEC CONTRE-ENSEMENCEMENT DE LÉGUMINEUSES.

Mauvaises herbes

supprimées :

chardon des champs*
canola (spontané)
gaillet gratteron (1-4
verticilles)
sénéçon vulgaire
pissenlit[~]
sagesse-des-chirurgiens[~]

kochia[†] à balais
chénopode blanc
amarante à racine rouge
mauve à feuilles rondes (1-6
feuilles)
Ansérine de Russie
matricaire inodore
bourse à pasteur
renouée

laiteron potager
laiteron des champs[†]
tabouret des champs
érodiol cicutaire(1-8 feuilles)
tournesol (spontané)
sarrasin de Tartarie
lin spontané (1-12 cm)
renouée liseron (1-4 feuilles)
moutarde des champs

Mauvaises herbes

réprimées :

stellaire moyenne[†]

ortie royale (stade 2-6 feuilles)

* Suppression tout le long de la saison, avec repousse à l'automne (suppression des parties épiquées).

[~] Rosettes de printemps seulement.

[†] Y compris les biotypes résistants aux herbicides du groupe 2 inhibiteurs de l'enzyme ALS.

Les matières actives de ce mélange en réservoir ne supprimeront que la stellaire en émergence au moment de l'application. La stellaire en émergence après l'application ne sera pas supprimée. Pour supprimer le plus possible de stellaire à la fin de la saison, retarder le plus possible l'application afin d'avoir un maximum de stellaire en émergence. La réduction de population de stellaires sera également améliorée avec des cultures plus agressives et qui laissent moins de lumière passer.

NOTE : L'action de l'herbicide mélange en réservoir Prestige est influencée par la température. Une action optimale exige une culture active et une croissance des mauvaises herbes. La fourchette de température pour une action optimale est de 12 °C à 24 °C. Si les températures sont au-dessous de 8 °C ou au-dessus de 27 °C, l'action sera réduite. Un gel avant l'application (3 jours) ou juste après (3 jours) peut nuire à la suppression des mauvaises herbes et à la tolérance de la culture. La suppression des mauvaises herbes peut aussi être affectée par des conditions de stress, p. ex., sécheresse, chaleur ou froid, ou si les mauvaises herbes ont commencé à fleurir, ou si l'infestation est grave.

PRECAUTIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

LIRE ATTENTIVEMENT TOUTES LES INSTRUCTIONS AVANT L'APPLICATION. LE NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE PEUT ENTRAÎNER UNE SUPPRESSION IRRÉGULIÈRE DES MAUVAISES HERBES OU DES DOMMAGES AUX CULTURES.

• Pour réduire au minimum la dérive du brouillard vers les zones non ciblées :

1. Ne pas utiliser des buses de pulvérisation qui produisent de fines gouttelettes.
2. Utiliser un volume de bouillie suffisant pour assurer une application adéquate en pulvérisant de grosses gouttelettes.
3. Garder la rampe de pulvérisation aussi basse que possible au-dessus de la surface ciblée.
4. Vaporiser lorsque la vitesse du vent est inférieure à 8 km/h.

Ne pas épandre par temps mort près des plantes sensibles. Un « nuage » de gouttelettes en suspension peut dériver sur celles-ci lorsque le vent se lève. N'appliquer que lorsque le vent souffle dans la direction opposé à la culture, à la plantation brise-vent ou au jardin vulnérables.

Des conditions extrêmes comme :

- une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de ou après l'application, peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes et augmenter le risque de dommages à la culture à tous les stades de croissance.
 - Un feuillage mouillé au moment de l'application peut diminuer la suppression.
 - Une application excessive peut causer des dommages à la culture.
 - Ne faire qu'une application par année.
 - Ne pas appliquer à travers tout type de système d'irrigation.
- **NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS. ÉQUIPEMENT TERRESTRE SEULEMENT**

Nettoyage du pulvérisateur

Ne pas utiliser le pulvérisateur ayant servi à l'application de l'herbicide mélange en réservoir Prestige pour appliquer d'autres pesticides sans l'avoir lavé à fond. Ne pas contaminer les eaux d'irrigation, l'eau potable, les lacs, les cours d'eau ou étangs au cours du nettoyage du pulvérisateur. Après avoir pulvérisé l'herbicide, nettoyer l'équipement de pulvérisation de la façon suivante :

1. Vider le réservoir du pulvérisateur.
2. Rincer les surfaces intérieures du réservoir. Rincer le réservoir, les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation avec de l'eau propre pendant 10 minutes. Remplir le réservoir d'eau et faire circuler pendant 15 minutes. Expulser une partie de l'eau par les tuyaux, la rampe et les buses, puis vider le réservoir.
3. Retirer les buses et les filtres, puis les laver séparément.
4. Si l'équipement de pulvérisation doit être utilisé pour des cultures autres que les céréales, répéter les étapes 1 et 2, et bien nettoyer l'extérieur du réservoir du pulvérisateur ainsi que la rampe.

PLANTES SENSIBLES

Ne pas appliquer directement l'herbicide mélange en réservoir Prestige ou le laisser entrer directement en contact de quelque autre manière avec des cultures sensibles ou des plantes à conserver dont la luzerne, les haricots comestibles, le canola, les fleurs, les fruits et les plantes d'ornement, les lentilles, la laitue, les pois, les pommes de terre, les radis, le soya, les betteraves à sucre, le tournesol, les tomates et le tabac.

RESTRICTIONS RELATIVES À LA ROTATION DES CULTURES

Les champs ayant été traités à l'herbicide mélange en réservoir Prestige peuvent être ensemencés en blé, en orge, en avoine et en seigle (sans contre-ensemencement de légumineuses fourragères, de trèfle ou de luzerne), en canola, en pois de grandes cultures, en lin, en moutarde ou aménagés en jachère. Ne planter que ces cultures dans l'année suivant le traitement. Ne pas ensemencer en pois de grandes cultures avant au moins 10 mois après le traitement. Des conditions de sol très sèches à la suite de l'application peuvent entraîner des dommages au pois de grandes cultures cultivé en rotation. S'il y a une grave sécheresse au cours des mois de juin à août, inclusivement, dans l'année d'application, attendre encore 12 mois de plus avant de semer du pois fourrager (soit un total de 22 mois après l'application). Contacter votre représentant de Dow AgroSciences Canada ou votre détaillant pour obtenir plus d'information avant de semer du pois de grandes cultures après la sécheresse de l'année précédente.

AVIS À L'ACHETEUR/À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'UTILISER LE PRODUIT POUR CERTAINES APPLICATIONS SPÉCIALES : Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour les utilisations décrites ci-dessous n'a pas été rédigé par Dow AgroSciences Canada Inc. et a été accepté aux fins d'homologation par Santé Canada en vertu du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dow AgroSciences Canada Inc. ne fait aucune assertion ni ne donne aucune garantie en ce qui concerne les allégations sur la performance (efficacité) ou la tolérance des cultures (phytotoxicité), ou les deux, lorsque ce produit est utilisé pour les cultures indiquées ci-dessous.

Par conséquent, l'acheteur et l'utilisateur assument toute responsabilité en ce qui concerne l'utilisation ou les utilisations figurant ci-dessous et acceptent de tenir Dow AgroSciences Canada Inc. à couvert de toute réclamation relative à l'efficacité ou à la phytotoxicité, ou aux deux.

MODE D'EMPLOI

POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE DANS LES CULTURES DE GRAMINÉES FOURRAGÈRES (SEMIS ET ÉTABLIES) CULTIVÉES POUR LES SEMENCES DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT :

Fétuque rouge traçante
Agropyre intermédiaire
Agropyre à crête
Brome des prés
Brome inerme
Phléole

Taux d'application (appliquer en tant que mélange en réservoir seulement): Prestige A : 0,8 L/ha;
Prestige B : 2,0 L/ha.

- Ne pas couper les champs traités pour le foin ou le fourrage. Ne pas laisser les animaux paître dans les champs traités. Délai avant récolte de la culture traitée : 60 jours après l'application.

CONSULTER L'ÉTIQUETTE PRINCIPALE DE L'HERBICIDE MÉLANGÉ EN RÉSERVOIR PRESTIGE POUR OBTENIR DES DÉTAILS ET DES INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES

ÉNONCÉS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

En ce qui concerne la gestion de la résistance, l'herbicide mélangé en réservoir Prestige est un herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide mélangé en réservoir Prestige et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide mélangé en réservoir Prestige ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.

- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Dow AgroSciences Canada Inc. au 1-800-667-3852 ou à www.dowagro.ca.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR : La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit, et accepte celui-ci à cette condition.

101805